

**Petits Déjeuners année 2021/2022**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre septembre 2021 et juillet 2022). L'état prend en charge deux petits déjeuners par semaine et par enfant pour un montant de 1.30 € par jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer cette convention et propose de servir les petits déjeuners aux enfants de la Petite Section (PS) au CM2.

**Tarifification sociale de la cantine**

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro en septembre 2018 dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif est de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. La commune doit être éligible à la DSR Péréquation, c'est le cas pour Brignac-La-Plaine. Une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que au moins un des tarifs soit supérieur à 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à 1 € ou moins par la mairie. Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches suivant le quotient familial de la CAF.

QF	Tarif	
0 - 499	0.95	(+3€ d'aide Etat)
500 - 3999	1.00	(+3€ d'aide Etat)
4000 et +	2.45	(Sans aide Etat)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et dit que cette tarification sociale est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite tant que ce dispositif sera proposé par l'état et que la commune y sera éligible.

**Agrandissement du Cimetière : Demande de subvention FST**

Le montant estimatif des travaux est de 72 351.00 € HT soit 86 821.20 € TTC. La subvention pouvant être sollicitée s'élève à la somme de 22 000.00 €. Le Conseil Municipal, sollicite la subvention au titre du Fonds de Soutien Territorial pour 2021 d'un montant de 22 000.00 €.

- Le plan de financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

1	FST :.....	22 000.00 €
2	Subvention Départementale :.....	10 000.00 €
3	DETR.....	15 000.00 €
4	Autofinancement.....	25 351.00 €
	(soit un montant total de 72 351.00 € HT et 86 821.20 € TTC)	

**Recrutement Agents pour Accroissement Temporaire d'Activité et Recrutement d'un Agent Technique en contrat PEC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'agent non titulaire occasionnel, pour une durée hebdomadaire de service pouvant varier en fonction du surcroît de travail pour renforcer l'effectif au service scolaire, entretien des locaux, service technique, service administratif. Il décide également la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux pour une durée de 12 mois et 35 heures par semaine, rémunération au SMIC, sachant qu'une aide de l'état de 65% pour 30 heures est attribuée.

### **Détermination des Taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, et ce pour tous les cadres d'emploi et tous les grades.

### **TARIF de location de la Salle Polyvalente et de la cuisine au 1<sup>er</sup> août 2021**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'utilisation de la Salle Polyvalente aux associations. Deux manifestations gratuites, une payante au tarif de 100 euros et les suivantes seront facturées au tarif habitants de la commune. Concernant la location de la Salle Polyvalente, le Conseil Municipal décide que les Associations sont prioritaires pour utiliser celle-ci le week-end, sachant que le planning est établi annuellement.

Votant

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 3